Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
21/01/2021	22/01/2021	DRIEE-UD92-002-2021

1. Intitulé du projet

AUGMENTATION STOCKAGE RUBRIQUE 4331 - Ethanol/Additifs

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom KARNAT Prénom Wojciech

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SOGEPP - SOCIETE DE GESTION DE PRODUITS PETROLIERS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale KARNAT Wojciech, Directeur Général

RCS / SIRET 4 1 0 2 6 8 8 9 0 0 0 0 1 0 Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1°) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).	Le projet consiste en l' augmentation de capacité de stockage d' éthanol avec les récipients actuels qui sont restreints en termes de volume autorisé, et la mise en place d' une cuve de stockage additif supplémentaire. La capacité de stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 relevant de la rubrique 4331 augmente de 513 t à 719 t. Cette augmentation de 206 t est supérieure au seuil de 100 t déterminant le régime de l' enregistrement au titre de la rubrique 4331.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

1- nouvelle cuve additifs

Une nouvelle cuve de stockage additifs enterrée est ajoutée à proximité des cuves existantes et reliée à la pomperie additif et au poste de dépotage via une tuyauterie en caniveau.

La capacité de stockage additifs passe ainsi de 110 m3 à 228 m3. La logistique additif est très peu impacté par le projet (un camion par mois dépoté actuellement, rajout d'un camion par trimestre estimatif)

2- augmentation de la capacité de stockage éthanol

La demande en biocarburants étant croissante, le dépôt souhaite augmenter sa capacité de stockage d éthanol en réutilisant la capacité totale du bac 8 restreinte depuis la mise en service des 2 cuves enterrées de 120m3 pour respecter le volume total de 520 m3 actuellement autorisé. La capacité du bac 8 étant de 520 m3 et la capacité des 2 cuves éthanol de 120 m3 chacune, la capacité totale du dépôt se porterait à 760 m3. Le projet d'augmentation de stockage éthanol ne fait l'objet d'aucun travaux.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de cuve supplémentaire d'additif offre des perspectives en terme de prospection commerciale via de nouvelles formulations possibles

Concernant l'éthanol, le marché du carburant est en nette évolution. Il y a une forte progression de la demande en essence (E5, E10, E85: essence additivée d'éthanol). Le projet permet de faciliter la gestion des stocks éthanol tenant compte de la demande croissante concernant ce biocarburant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

1- nouvelle cuve additif

Enfouissement d'une nouvelle cuve d'additif puis raccordement tuyauteries à la pomperie et au poste de dépotage camions existants.

2- stockage éthanol

Le bac 8 est actuellement restreint afin de respecter la capacité totale du dépôt autorisée. De ce fait l'augmentation de l'autorisation permettra une exploitation du bac à sa pleine capacité sans travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation actuelle est inchangée

La nouvelle cuve additif sera raccordée aux postes de chargement camion, selon les projets de nos clients.

L'exploitation du bac d'éthanol reste également inchangée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Porter à connaissance transmis à la préfecture et la DRIEE afin de lister les impacts environnementaux du projet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume de la cuve de stockage additifs	18m3
Volume du bac éthanol utilisé à pleine capacité	520m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Etablissement SOGEPP
27 route du bassin n°6
92230 Gennevilliers

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 2 ° 1 7 ' 2 1 " 31 **Lat.** 4 8 ° 5 6 ' 5 7 " 119

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __

Point d'arrivée : **Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le bac 8 pour l'éthanol date de 1954
Il est autorisé par l'AP du 3 octobre 1995
les cuves d'additifs sont également autorisées dans l'AP du 3 octobre 1995

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le porter à connaissance joint en annexe précise les impacts étudiés et les mesures mises en place

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Du point de vue réglementaire le projet n'induit pas de modification des rubriques ICPE

Du point de de vue de la défense contre l'incendie le projet n'entraîne aucune modification

En terme de risques majeurs le projet n'impacte pas la nature des risques du dépôts, l'analyse des risques et l'étude de dangers n'est pas modifié

Du point de vue environnemental le projet n'induit pas de modifcations

Pour ces raisons nous considérons que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Porter à connaissance Cuve enterrées de stockage d'additifs et stockage éthanol SOGEPP, Dépôt Pétrolier de Gennevilliers

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Gennevilliers le, 08 01 2020

Signature

W. KARNAT

géoportail

Carte 1-25000

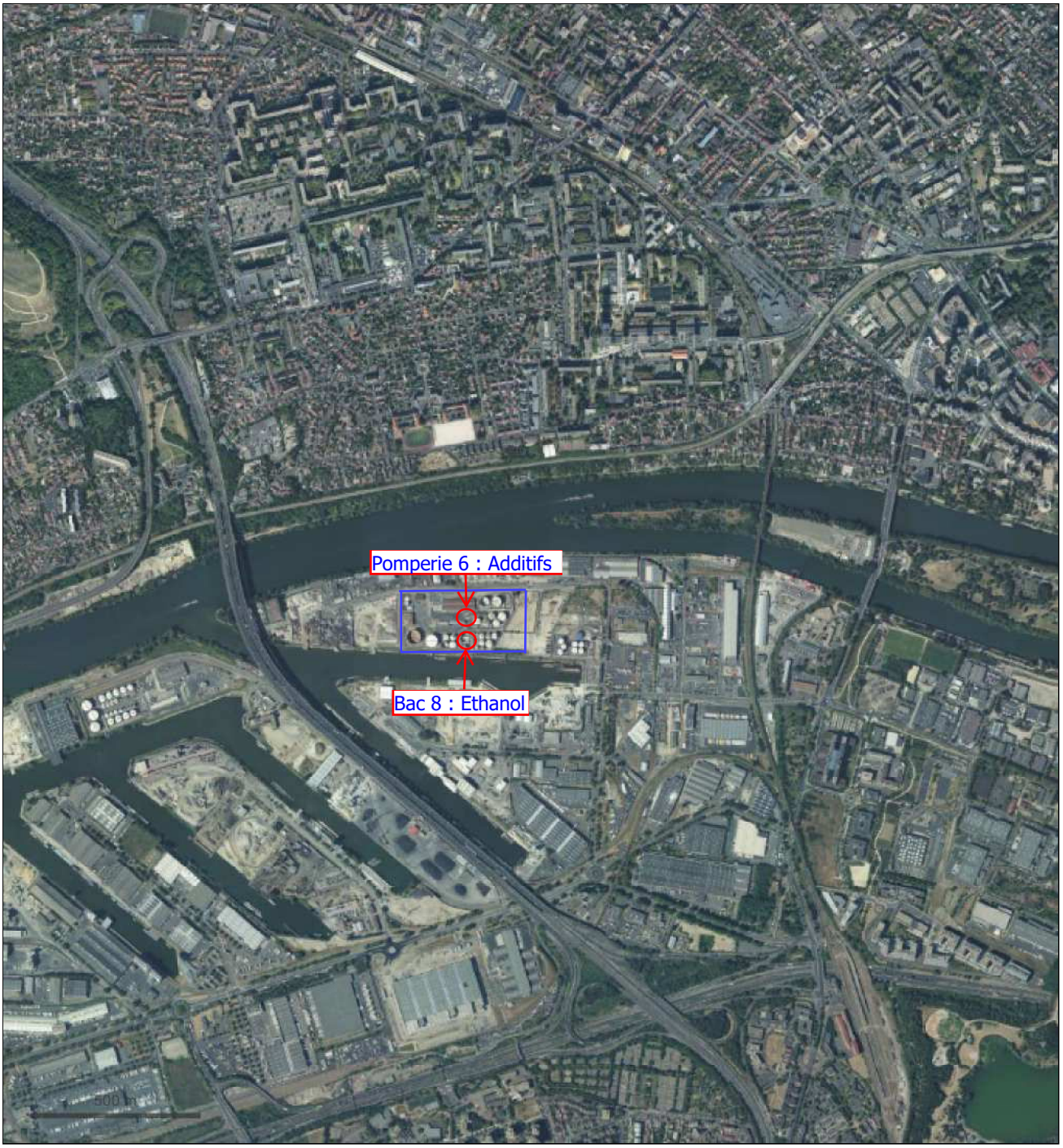

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 17′ 34″ E
Latitude : 48° 56′ 59″ N

SOGEPP - Projet augmentation stockage additifs et éthanol

Annexe 3 – Photographie de la zone d'implantation – prise de vue 22/8/2019
Vue d'ensemble

Implantation cuve additifs – date de prise de vue 22/08/2019

Localisation bac 8 – date de prise de vue 22/08/2019

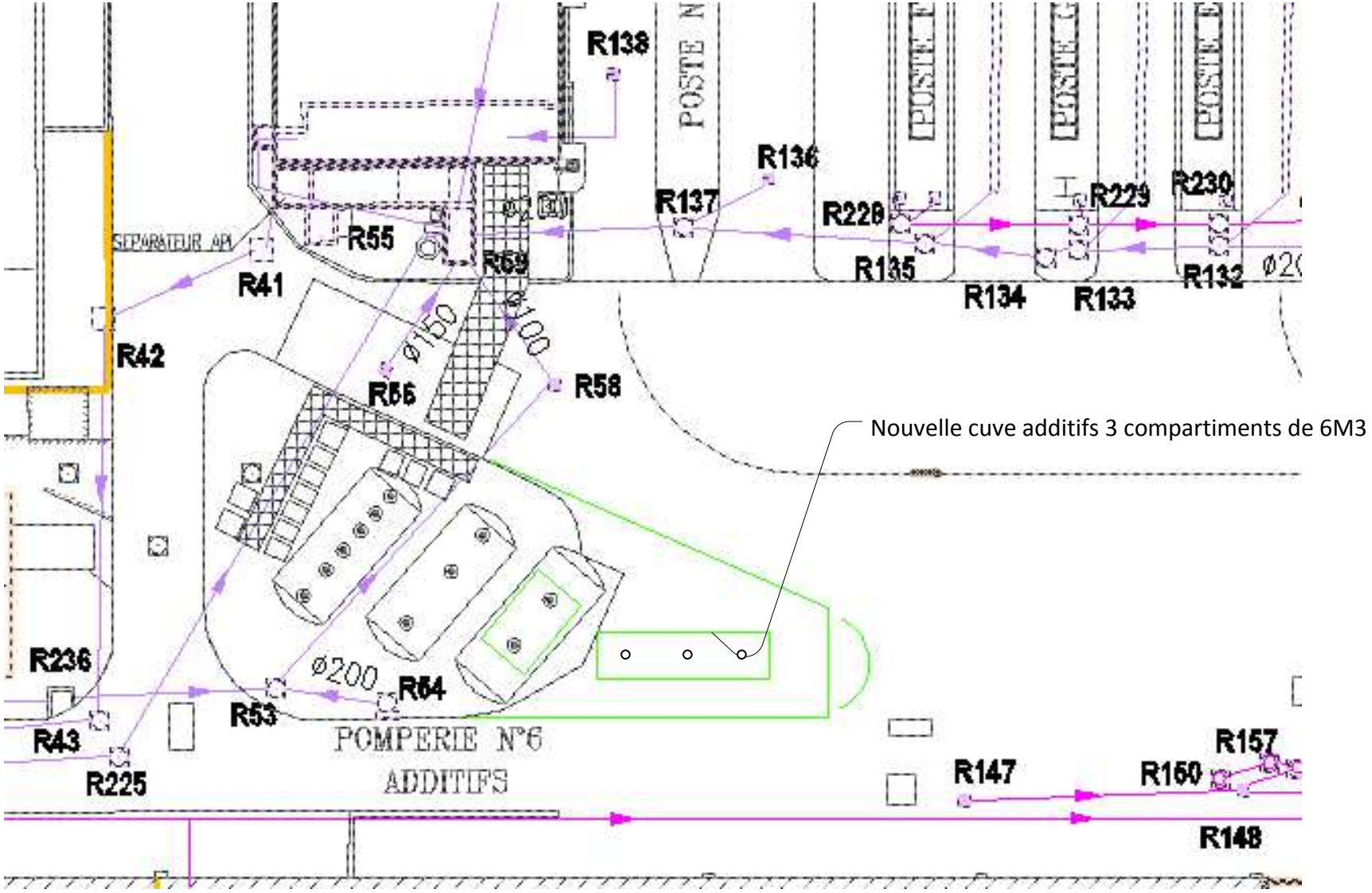
R138
POSTE N
POSTE F
POSTE G
POSTE E
R136
R137
R228
R229
R230
R135
R134
R133
R132
SEPARATEUR API
R55
R69
R41
R42
Ø150
Ø100
R56
R58
Nouvelle cuve additifs 3 compartiments de 6M3
R236
Ø200
R64
R53
R43
R225
POMPERIE N°6
ADDITIFS
R147
R160
R157
R148

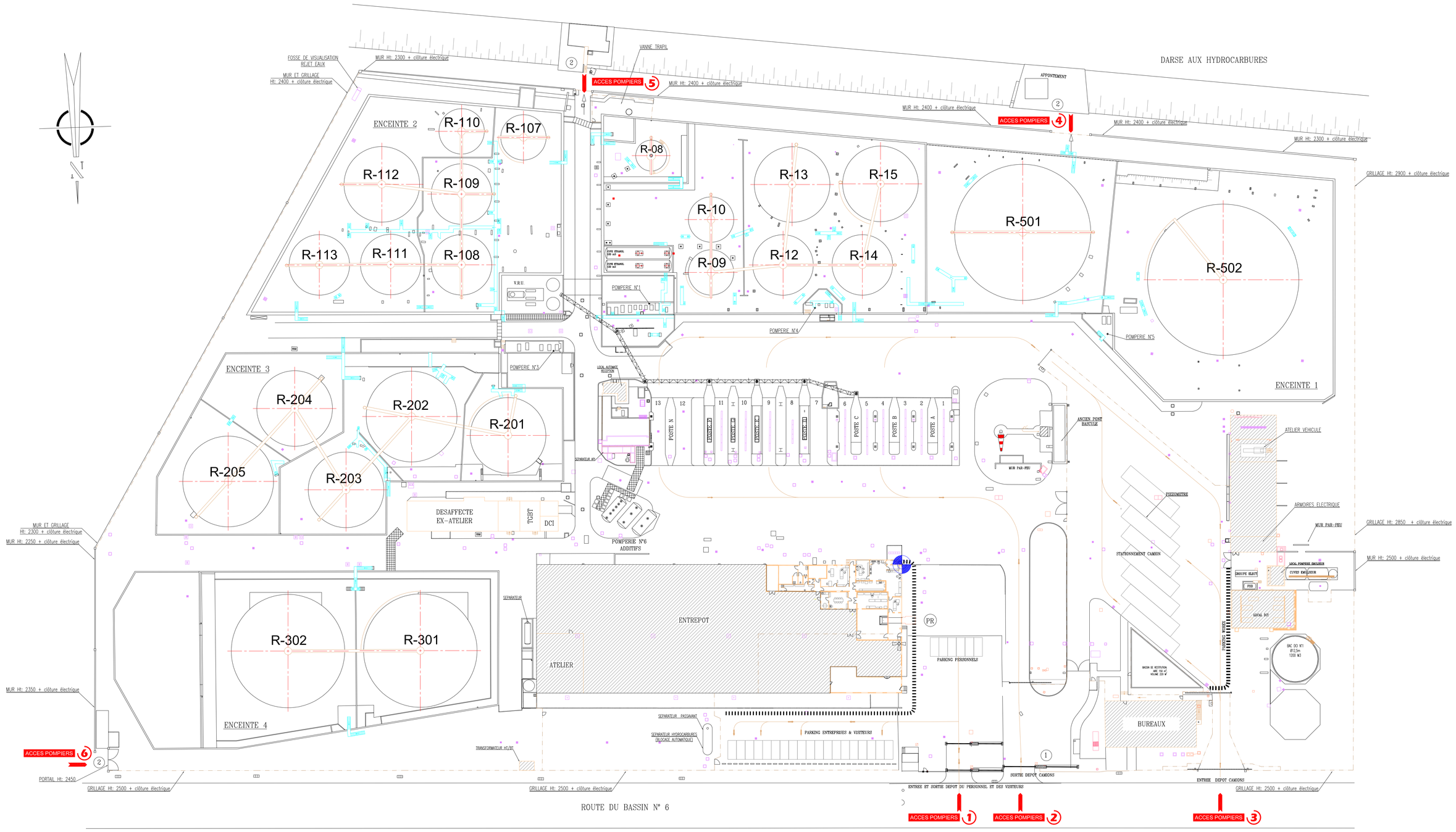

Nota:

Point 0.0.0 du plan

A SEPARATEUR DECANTEUR GENERAL
C CUVE AERIENNE / ENTERREE
D ILOT DOME
S ILOT SOURCE
Z PUITS PIEZOMETRIQUES

Sirène P.P.I

Manche à air

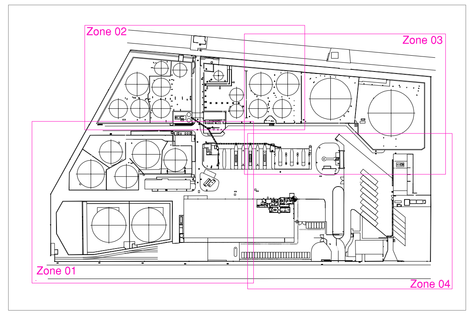

REV	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION	DESSINE	VERIFIE	APPROUVE
G	28/09/2017	Mise à jour Nouvelle DCI et cuves ETHANOL	P.J.	R.L.	R.L.
F	21/09/2016	Mise à jour	P.J.	R.L.	R.L.
E	14/01/2016	Mise à jour Passerelles	B.A.	R.L.	R.L.
D	09/01/2014	Mise à jour début 2014 Travaux et Spécification	FIP	Y.T.	O.D.
C	13/10/2013	Mise à jour 2013 Travaux et Spécification	FIP	Y.T.	O.D.
B	22/07/2008	Mise à jour des batiments	L.M.		

27 Route du Bassin 6
92230 GENNEVILLIERS
TEL: 01.41.47.47.00

SOGEPP
Société de Gestion d'Entrepot de Produits Pétroliers

RM
76 rue d'Amsterdam
75009 PARIS
tel : 01.44.53.20.53

DEPÔT DE GENNEVILLIERS

ENSEMBLE DEPOT

GENERAL

ECHELLE	DEPOT	ZONE	NATURE	DISCIPLINE	NUMERO	INDICE
1/500	GEN	00	P	GE	01	G
FORMAT A0						

Ce document est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur au même titre que sa version papier, toute reproduction même partielle ne peut se faire sans son approbation préalable.

GENPEN.DWG

géoportail

carte 1-5000

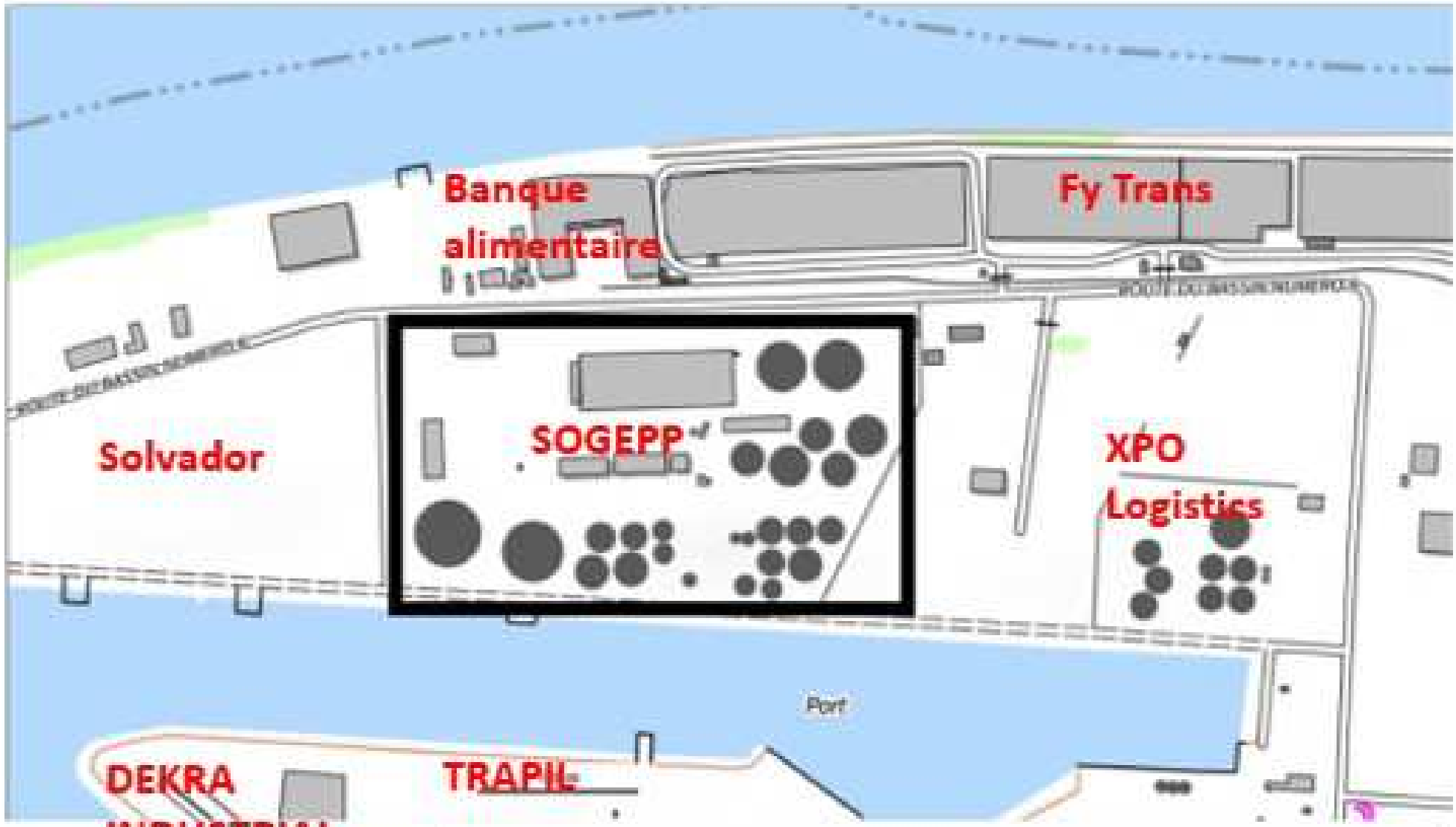

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 17' 23" E
Latitude : 49° 58' 55" N

Plan des abords du site SOGEPP

SOGEPP

PORTER A CONNAISSANCE

Cuve enterrée de stockage d'additifs et stockage éthanol

Dépôt pétrolier de Gennevilliers

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DU PROJET 3
1.2. PROJET ADDITIF 3
1.3. PROJET ETHANOL 4
2. SITUATION ADMINISTRATIVE 6
2.1. SITUATION ACTUELLE 6
2.2. SITUATION FUTURE 7
3. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT 8
3.2. IMPACT SUR LE SOL, LE SOUS-SOL, L'EAU 8
3.3. AUTRES IMPACTS 9
4. IMPACT SUR LE RISQUE MAJEUR 9
4.1. ANALYSE DES RISQUES LIES AUX PRODUITS 9
4.2. ANALYSE DES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT 9
4.3. ANALYSE DES RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS 9
4.4. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES 9
5. IMPACT SUR LES MESURES DE MAITRISE DE RISQUES (MMR) 9
6. IMPACT SUR LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE 9
7. CONCLUSION 10
8. ANNEXE 10

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.2. PROJET ADDITIF

Le dépôt est actuellement doté de 3 cuves enterrées (2 cuves de 50 m³ avec 3 et 6 compartiments et 1 cuve de 10 m³ de 2 compartiments), chacune pour le stockage des additifs. La demande étant croissante, le dépôt souhaite augmenter sa capacité de stockage d'additifs avec une cuve supplémentaire de 18 m³ (3 compartiments de 6 m³).

Les cuves seront conformes à l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Le dessus des cuves sera recouvert de sable.
Elles seront munies :

- d'une double-enveloppe équipée d'un système de détection de fuite entre les deux enveloppes qui déclenche automatiquement une alarme visuelle et sonore en cas de fuite
- d'un limiteur de remplissage
- d'un dispositif permettant de connaître à tout moment le volume du liquide contenu et indépendant du limiteur de remplissage
- d'évent

Le revêtement extérieur de la cuve est en époxy polyuréthane. Le plan de la cuve est présenté en annexe 2.
Le dépotage de l'additif reste inchangé et s'effectuera toujours au même endroit. Les nouveaux compartiments permettront d'offrir plus de possibilité en terme d'offre client, mais n'auront pas d'impact sur la logistique camion (1 camion par mois actuellement, 1 camion par trimestre en prévisionnel supplémentaire lié à l'exploitation.de la nouvelle cuve)

Les tuyauteries de transfert entre la nouvelle cuve et la pomperie longeront les cuves et passeront en caniveau.

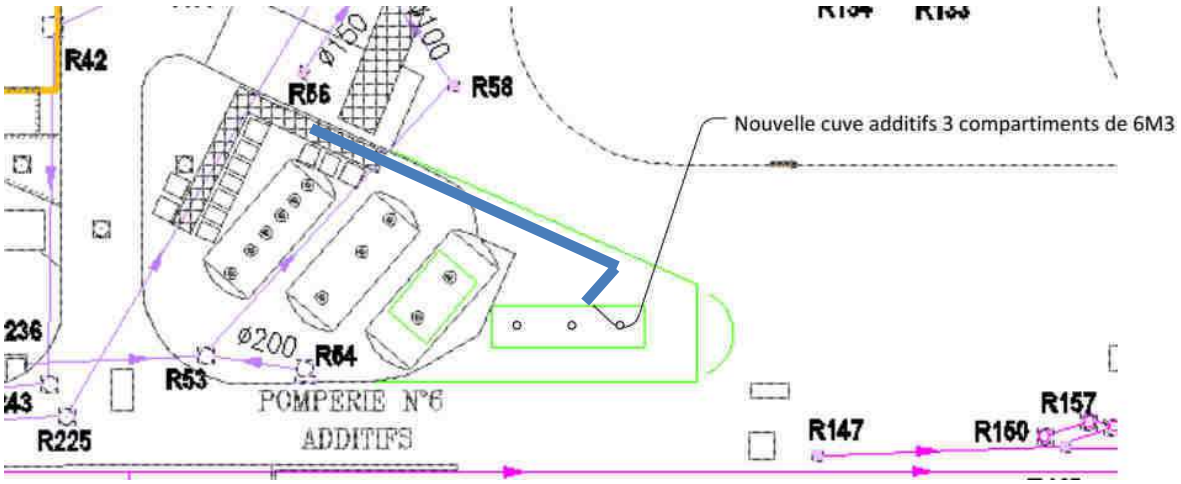

Le processus d'injection d'additifs dans les produits lors des chargements des camions reste identique à celui actuellement en place.

Enfin l'évent sera positionné au même endroit que les évents des cuves actuelles (voir photo ci-dessous) et respectera l'arrêté du 18 avril 2008 à savoir :
« Les évents ont une direction finale ascendante depuis le réservoir et leurs orifices débouchent à l'air libre en un endroit visible depuis le point de livraison à au moins 4 mètres au-dessus du niveau de l'aire de stationnement du véhicule livreur et à une distance horizontale minimale de 3 mètres de toute cheminée ou de tout feu nu. »

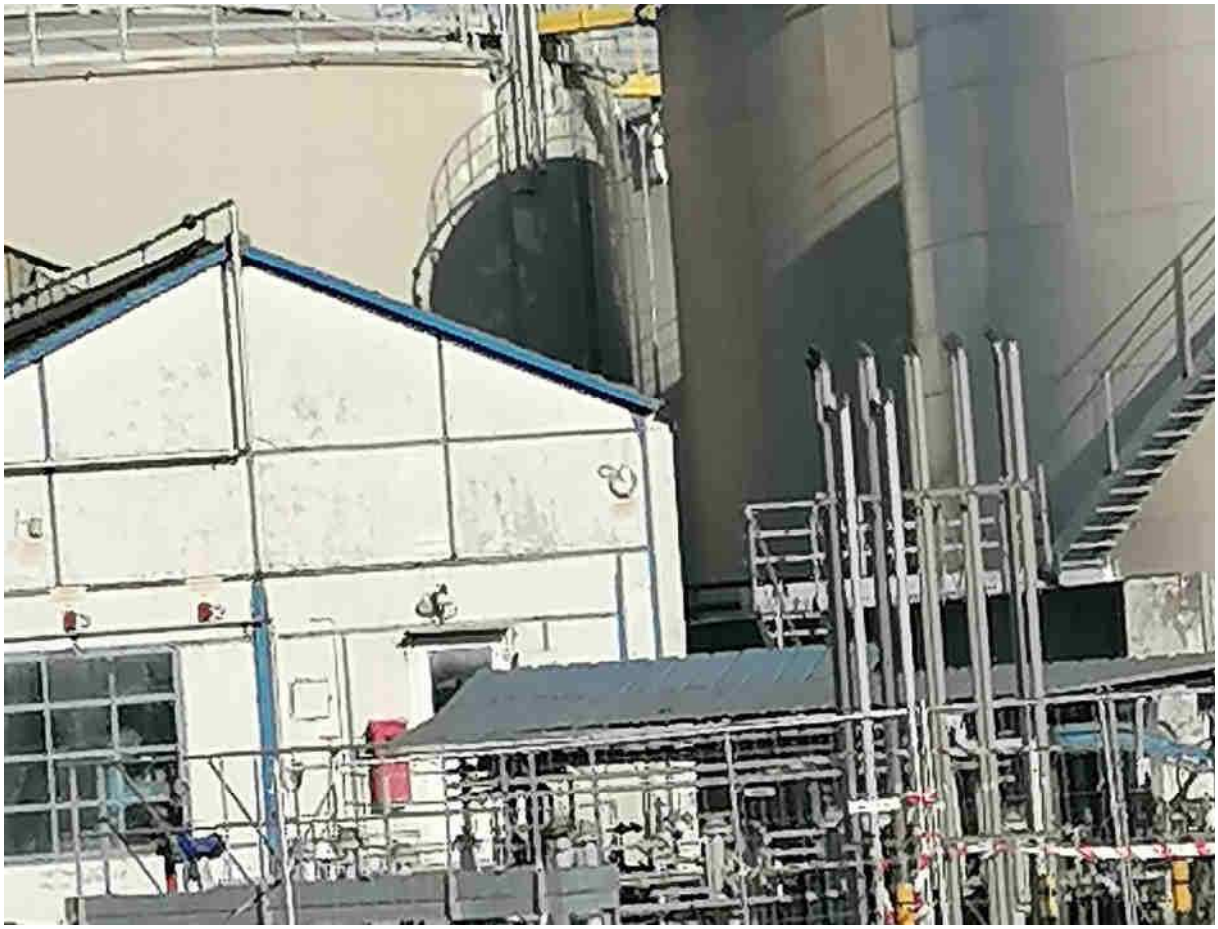

Localisation des évents à proximité du poste de dépotage camion additifs

1.3. PROJET ETHANOL

La demande en biocarburants étant croissante, le dépôt souhaite augmenter sa capacité de stockage d'éthanol en réutilisant la capacité totale du bac 8 restreinte depuis la mise en service des 2 cuves enterrées de 120m3 pour respecter le volume total de 520 m^3 actuellement autorisé.
La capacité du bac 8 étant de 520 m^3 et la capacité des 2 cuves éthanol de 120 m^3 chacune, la capacité totale du dépôt se porterait à 760 m^3.

Comme précisé dans l'étude de dangers, le bac de stockage n°8 a été récupéré et modifié pour pouvoir stocker de l'éthanol dénaturé. Les actions suivantes ont été entreprises dans cet objectif :

- Réalisation d'un écran interne en acier ;
- Pose de boîtes à mousse ;
- Pose d'un téléjaugeur ;
- Pose d'une sonde de température télétransmise ;
- Vérification des accessoires du bac ;
- Peinture et adaptation des évents pour éviter les entrées d'eau.

Les eaux de la cuvette sont redirigées vers le réseau des eaux pluviales et huileuses. La cuvette pour le bac d'éthanol a été séparée du reste de l'enceinte n°1 par des murs en béton armé résistant à la vague issue des bacs 10 et 13, et de même hauteur que le reste de la cuvette de rétention (2 m environ). Le volume de rétention de la cuvette pour le bac d'éthanol est de 715 m3. Un détecteur de produit est placé dans le regard de la cuvette. Ces dispositions permettent le stockage capacité pleine du bac 8 en éthanol.

L'exploitation d'un plus grand volume du bac n'a pas d'impact sur le nombre de camion venant dépoter de l'éthanol sur le site, qui est directement lié à la consommation.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1. SITUATION ACTUELLE

Le dépôt est soumis à **autorisation avec servitude (AS)** au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Son activité est visée par les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE (selon dernière version de l'étude de dangers) :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Produit et Quantité totale en tonnes	Statut du dépôt
1434.2	Installations de chargement ou déchargement desservant un stockage de liquides inflammables	-	A
4734.2	**Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution** : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t : A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total : E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total : DC *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10: 25 000 t*	Essence et distillat : 103 059 m^3, soit 83 435 t Ethanol : 520 m^3, soit 411 t Soit un total de 83 846 t	A-Seuil haut
4331	**Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3** à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant 1. Supérieure ou égale à 1.000 t : A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t : E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t : DC *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10: 50 000 t*	Additifs : 110 m^3, soit 102 t	E

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Produit et Quantité totale en tonnes	Statut du dépôt
4511	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t : A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t : DC *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10: 500 t*	Additifs : 110 m^3, soit 102 t	DC

2.2. SITUATION FUTURE

En prenant l'hypothèse réglementaire de présenter l'éthanol, en tant que liquide inflammable de catégorie 2, comment devant être intégré à la rubrique 4331 et non plus la rubrique 4734.2, et en tenant compte des volumes de stockage supplémentaires, nous obtenons la situation future suivante :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Produit et Quantité totale en tonnes	Statut du dépôt
1434.2	Installations de chargement ou déchargement desservant un stockage de liquides inflammables	-	A
4734.2	**Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution** : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t : A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total : E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total : DC *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10: 25 000 t*	Essence et distillat : 103 059 m^3, soit 83 435 t Soit un total de 83 435 t	A-Seuil haut

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Produit et Quantité totale en tonnes	Statut du dépôt
4331	**Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3** à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant 1. Supérieure ou égale à 1.000 t : A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t : E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t : DC *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10: 50 000 t*	Additifs : 128 m^3, soit 119 t Ethanol : 760 m^3, soit 600 t soit un total de 719 t	E
4511	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t : A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t : DC *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10: 500 t*	Additifs : 128 m^3, soit 119 t	DC

Ainsi dans la situation future, le statut du dépôt resterait inchangé pour toutes les rubriques, la rubrique n°4331 restants à enregistrement.

L'augmentation de capacité pour la rubrique 4331 étant de plus de 100 tonnes, un formulaire de demande au cas par cas est transmis en parallèle de ce porter à connaissance.

3. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.2. IMPACT SUR LE SOL, LE SOUS-SOL, L'EAU

3.2.1. Cuve additifs

Une fuite ou un déversement de produit pourrait être une source potentielle de pollution du sol et du sous-sol. Les dispositions compensatoires qui ont été retenues sont les suivantes :

- la cuve est à double enveloppe, avec détecteur de fuite déclenchant une alarme dans la salle d'exploitation,
- la cuve est équipée d'un dispositif de sécurité qui interrompt automatiquement le remplissage lorsque le niveau maximum est atteint,

3.2.2. Bac éthanol

- le bac éthanol est déjà en service, l'augmentation de capacité n'a pas d'impact sur l'environnement dans la mesure où la cuvette de rétention du bac 8 est en capacité de recueillir 100% du volume du bac

3.3. AUTRES IMPACTS

L'installation de la nouvelle cuve additifs n'engendrera pas d'impact sur le bruit, les vibrations, les déchets ou la santé.

4. IMPACT SUR LE RISQUE MAJEUR

Cette étape a pour objet :

- de recenser les risques liés aux produits stockés (toxicité, incendie…) : cette phase est réalisée à partir des fiches de données sécurité des produits mis en œuvre sur le site,
- de recenser les agressions possibles naturelles (foudre, séisme…) ou provenant des activités extérieures (transports, industries voisines…),
- d'identifier les risques principaux présentés par les installations et liés à leur technologie ou aux procédés mis en œuvre (pression, température…).

4.1. ANALYSE DES RISQUES LIES AUX PRODUITS

Les produits en jeu (additifs et éthanol) sont ceux décrits dans l'étude de dangers du site.

4.2. ANALYSE DES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

Les risques liés à l'environnement naturel (conditions climatiques, inondations, séismes et affaissement de terrain) et humain (malveillance, circulation routière, circulation ferroviaire, circulation aérienne et installations industrielles voisines) sont donc ceux déjà identifiés dans l'étude de dangers du dépôt.

4.3. ANALYSE DES RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS

L'identification des risques est celle déjà menée dans l'étude de dangers du dépôt. L'Analyse des Modes de Défaillance et de leurs Effets (AMDE) n'est pas modifiée par la nouvelle cuve d'additif ni par l'augmentation du volume de stockage du bac 8.

4.4. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

Les scénarios de phénomènes dangereux pouvant survenir dans la zone de dépotage ou à la pomperie « additifs » ne sont pas modifiés par la mise en place de cette nouvelle cuve.
Les scénarios de phénomènes dangereux pouvant survenir dans la rétention du bac 8 et au niveau du bac 8 ne sont pas modifiés par la possibilité de stocker le bac à 100% de sa capacité d'éthanol (les hypothèses de modélisation étant liée à la surface de la rétention et à la surface du bac qui restent inchangées).

5. IMPACT SUR LES MESURES DE MAITRISE DE RISQUES (MMR)

Les deux projets n'engendrent pas de modification sur les MMR.

6. IMPACT SUR LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Le projet n'a aucun d'impact sur la défense contre l'incendie dans la mesure où elle est déjà dimensionnée pour le stockage de l'éthanol dans le bac 8 et que la nouvelle cuve additifs est un stockage enterré.

7. CONCLUSION

D'un point de vue réglementaire, les deux projets n'induisent pas de modification.

D'un point de vue environnemental, les deux projets n'engendrent aucun changement notable.

En termes de risque majeur, les deux projets n'impactent pas la nature des risques du dépôt, le niveau de risque du site est identique.

En termes de MMR, les deux projets n'engendrent pas de modification.

D'un point de vue DCI, les deux projets n'entraînent aucune modification.

8. ANNEXE

Annexe 1 : Plan d'implantation de la nouvelle cuve additifs
Annexe 2 : Plan de la nouvelle cuve additifs
Annexe 3 : AMDEC Stockage additifs en cuve enterrée

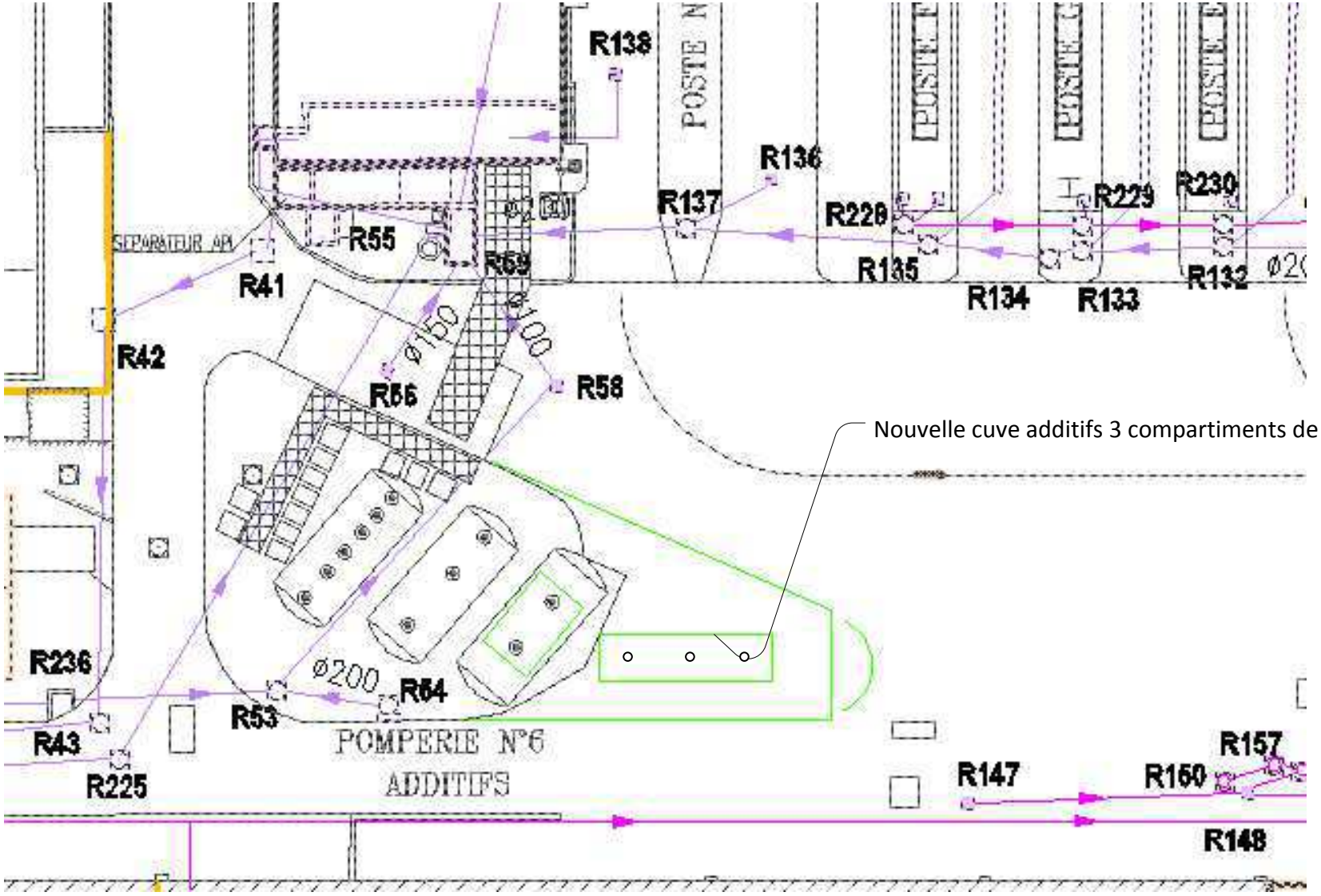
R138
POSTE N
POSTE F
POSTE G
POSTE E
R136
R137
R228
R229
R230
R135
R134
R133
R132
SEPARATEUR API
R55
R69
R41
R42
Ø150
Ø100
R56
R58
Nouvelle cuve additifs 3 compartiments de 6M3
R236
Ø200
R64
R53
R43
R225
POMPERIE N°6
ADDITIFS
R147
R160
R157
R148

NOTA : Regards, Tetes de jauge SIM à installer sur site par le client
Eqpth2 : voir plan de detail

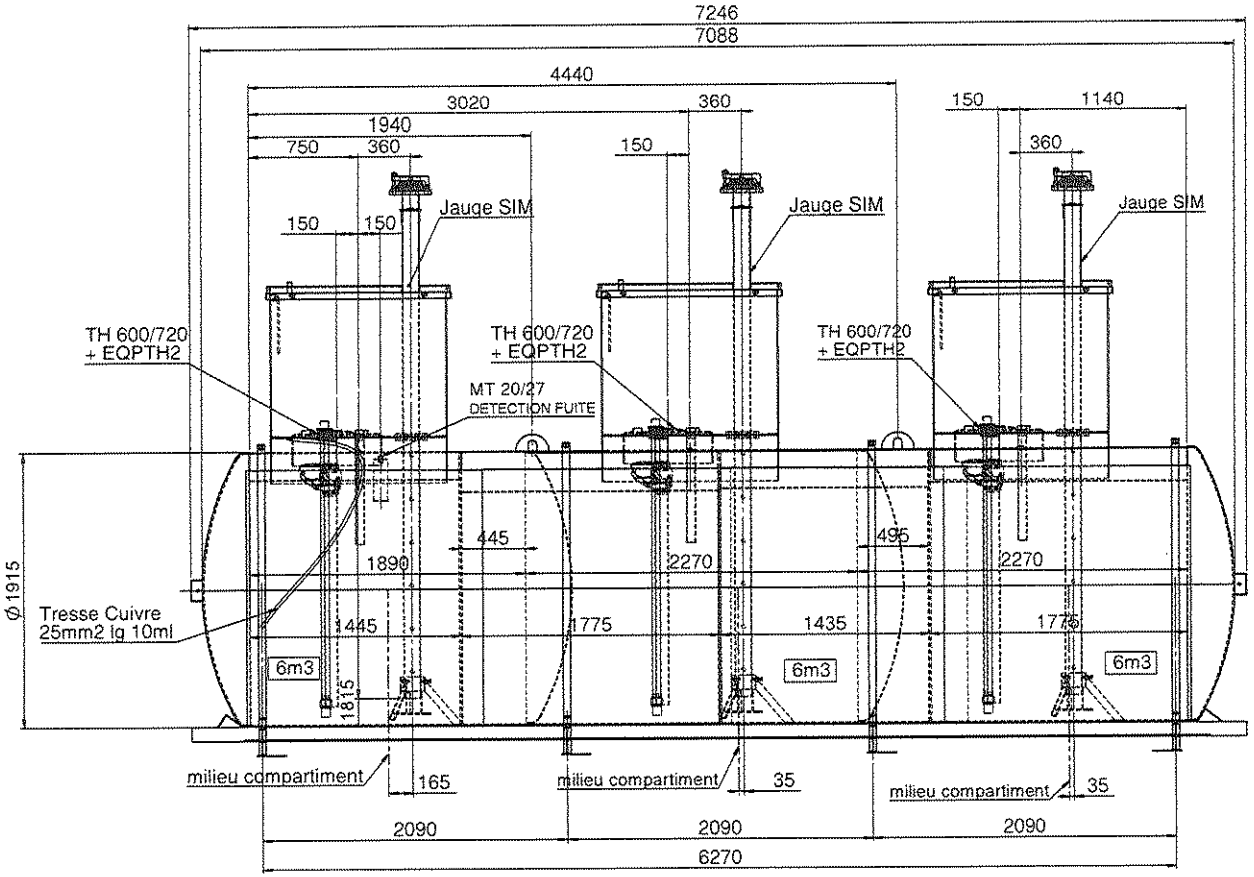

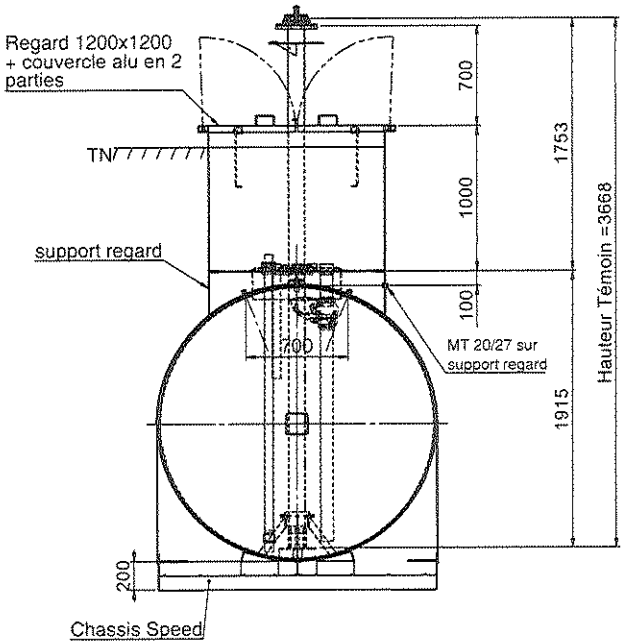

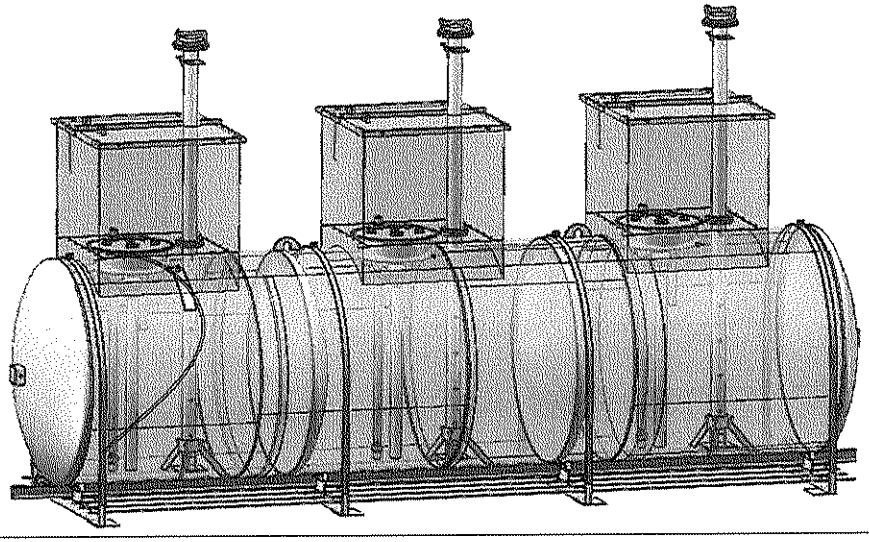

Revêtement extérieur : SA2 + époxy polyuréthane résistant à 6000 Volts
Revêtement intérieur : SANS
Revêtement plaque TH : eurokote 481 FB

Matière : S235JR
Module d'élasticité : 21000 daN/mm2
Coeff. thermique dilation thermique : 12.5 10-6
Cuve sur site : Pente inférieure ou égale à 2%
Stockage : Produits pétroliers et/ou additifs - Densité = 1.1 kg/dm3 maxi

REV.	MODIFICATION	Créé par	Vérifié	DATE
A	PREMIERE DIFFUSION	F.I	F.I	23/06/20

CHAROT
CS 50166 - 49101 SEFS CEDEX
FRANCE

P.S. ATM	Masse : 6000 kg	matière : S235JR	
CLIENT : SOGEPP		QUANTIE 1	Ech 1:25

CUVE CYLINDRIQUE
EN12285-1/18/1900A/D
3x6 M3 DN1900

Tolérances :

N° PLAN SOGEPP 18m3 DN1900 12285-1

N° CODIFICATION
654399-1

Ce document est notre propriété, il ne peut être copié, reproduit ou publié sans notre autorisation écrite.

NOTA : TUBES ET PLAQUE TH ACIER

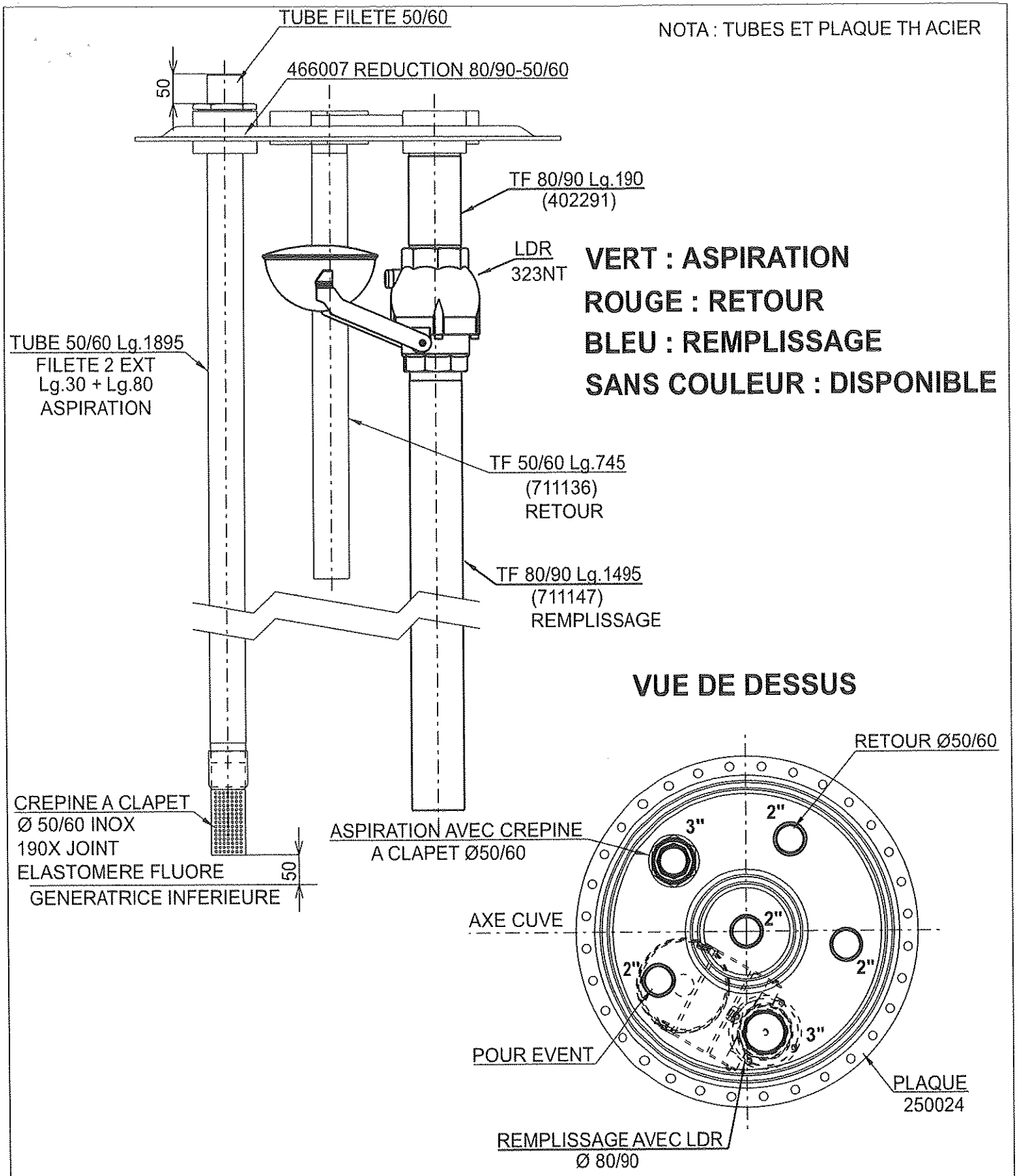

A	PREMIER DIFFUSION	F I	M I	23/06/20
REV.	MODIFICATION	Créé par	Vérifié	DATE

CHAROT
BP 166 - 89101 SENS CEDEX
FRANCE

P.S.: ATM | Masse : 65 kg | matière :

CLIENT : SOGEPP | QUANTITE: 3 | Ech1:9

EQUIPEMENT SPECIAL
TH 600-720
CUVE DN 1900

Tolérances :

∈ a :

N° PLAN:

N° CODIFICATION
654399-1

sogepb eapth 654399-1.dan 03/07/2020 11:18:44 ...ent est notre propriete. Il ne peut etre copie, reproduit ou publie sans notre autorisation ecrite.

Sous système	Equipement	Mode de défaillance	Mode de défaillance	Cause de défaillance	Moyen de détection	Effet local	Effet final	Dispositif de remplacement / Traitement	Probabilité	Gravité	Criticité
5.1	Vanne d'entrée de cuve horizontale enterrée	1	Défaillance structurelle (rupture)	Choc mécanique Défaut matière / structurel Déplacement camion	Visuel	Déversement sur rétention Ecoulement vers le décanteur	Pollution à traiter	Détecteur HC sur décanteur avec vanne asservie Procédure de dépotage additifs	2	3	
		8	Fuite externe	Défaut construction	Visuel	Fuite sur la rétention	Pollution à traiter	Surveillance	3	2	
5.2	Vanne sortie de cuve enterrée	1	Défaillance structurelle (rupture)	Choc mécanique Défaut matière / structurel Déplacement camion	Visuel	Déversement sur rétention Ecoulement vers le décanteur	Pollution à traiter	Détecteur HC sur décanteur avec vanne asservie Procédure de dépotage additifs	2	3	
		8	Fuite externe	Défaut construction	Visuel	Fuite sur la rétention	Pollution à traiter	Surveillance	3	2	
5.3	Cuve horizontale enterrée	8	Fuite externe	Corrosion Défaut de construction / installation	Détecteur de fuite	Remplissage de la double enveloppe	-	Double enveloppe Maintenance / Contrôle des dispositifs de détection	2	1	
5.4	Tuyauterie aérienne en caniveau	1	Défaillance structurelle (rupture)	Choc mécanique Défaut matière / structurel	Détecteur HC Visuel Ronde	Déversement en cuvette	Feu de nappe Pollution	Détection avec report sur supervision + fiche réflexe Rétention	2	4	
		8	Fuite externe	Choc mécanique Corrosion Rupture de joints	Détecteur HC Visuel Ronde	Déversement en cuvette	Pollution	Détection avec report sur supervision + fiche réflexe Rétention	3	2	